



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE	Décision 12/07/2023 N° DGS/2023/074

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que le 14 juin 2023, la Société BABARY TOITURES DE TOURAINE a endommagé, en installant une nacelle automatisée, l'enrobé rouge, propriété de la commune, au niveau du 1 Place Carnot à Luynes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de reprendre cette enrobé rouge en vue de boucher le trou formé,

CONSIDÉRANT le devis d'un montant de 961.43 € TTC établi par la Société TAE pour cette remise en état,

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnisation d'un montant total de 961.43€ en vue de la remise en état par la Société TAE de l'enrobé rouge.

Etant précisé que cette indemnité sera versée en deux fois de la manière suivante :

- une indemnité versée par la SMABTP, assureur du mis en cause, d'un montant 101.43€,
- une indemnité versée par la Société BABARY TOITURES DE TOURAINE responsable de ce sinistre d'un montant de 860€ correspondant au montant de la franchise opposable à cette Société par son assureur.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville.

Fait à LUYNES, le 12 juillet 2023

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 13 JUL 2023

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 13 JUL 2023

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230712-DGS_2023_074-AR

